

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et
de la santé

ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2018

Modifiant l'arrêté du 13 août 2018 portant nomination
des élèves attachés d'administration hospitalière
à l'Ecole des hautes études en santé publique

NOR :

La Ministre des solidarités et de la santé,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

VU le décret n°2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre National de Gestion ;

VU le décret n°2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2018-507 du 21 juin 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formations des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation ;

VU l'arrêté du 23 février 2018 modifié portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

VU l'arrêté du 21 juin 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des attachés d'administration hospitalière ;

VU l'arrêté du 13 août 2018 modifiant l'arrêté du 23 février 2018 portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 13 août 2018 portant nomination des élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique est modifié comme suit en ce qui concerne la situation de Monsieur Simon SADRIN :

Le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION			ANCIENNE SITUATION MODIFIEE			NOUVELLE SITUATION		
Echelon	rang dans l'échelon	Indice brut	Echelon	Rang dans l'échelon	Indice brut	Echelon	Rang dans l'échelon	Indice brut
1 ^{er} échelon	rang du 01/01/2018	IB : 379	1 ^{er} échelon	rang du 15/11/2017	IB : 379	1 ^{er} échelon	rang du 15/11/2017	IB : 434
2 ^{ème} échelon	rang du 01/01/2019	IB : 423	2 ^{ème} échelon	rang du 15/11/2018	IB : 423	2 ^{ème} échelon	rang du 15/05/2019	IB : 457

Est remplacé par le tableau suivant :

ANCIENNE SITUATION			ANCIENNE SITUATION MODIFIEE			NOUVELLE SITUATION		
Echelon	rang dans l'échelon	Indice brut	Echelon	Rang dans l'échelon	Indice brut	Echelon	Rang dans l'échelon	Indice brut
1 ^{er} échelon	rang du 01/01/2018	IB : 379	1 ^{er} échelon	rang du 15/11/2016	IB : 379	1 ^{er} échelon	rang du 15/11/2016	IB : 434
2 ^{ème} échelon	rang du 01/01/2019	IB : 423	2 ^{ème} échelon	rang du 15/11/2017	IB : 423	2 ^{ème} échelon	rang du 15/05/2018	IB : 457

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale du Centre national de gestion sont chargées de l'exécution du présent arrêté au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé et mis en ligne sur le *site Internet* du Centre national de gestion.

Fait-le 25 septembre 2018

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'offre de soins,
La Cheffe de service



Stéphanie DECOOPMANN